

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation	23 octobre 2014	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	24 octobre 2014			
Réunion	6 novembre 2014	15	12	15

L'an deux mille quatorze, le jeudi six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno HURE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Annette CANDOTTO, Jacques DAMIEN, Sylvain HAMEL, Marie-Fernande PIGNE, Claude PLANCHOU, Daniel SANNIER, Brigitte SIMON, Armelle STEUX, Gilbert URSIN, Marie-Claude VAUDANDAINE, David ZWAARDEMAKER.

Pouvoirs: Jean-Marc BELLAMY à Annette CANDOTTO, Nathalie DUBUISSON à Bruno HURE, Astride LEVAVASSEUR à Jacques DAMIEN

Secrétaire de séance : Marie-Fernande PIGNE

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L123-13-1 à L123-13-3,
 - vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie d'Hénouville.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse, ainsi que par affichage en mairie.

Une remarque a été consignée dans le registre tenu à disposition du public, par M. SANNIER, Président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la qualité de vie, puis par le Parc Naturel et Régional des Boucles de la Seine Normande,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hénouville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
La modification simplifiée a pour buts de préciser les prescriptions règlementaires (adaptation au sol, couvertures, clôtures, recul des constructions, emprise au sol), l'orientation d'aménagement n°6 (Mare Bethléem) et ajouter une annexe « forêt soumise ».
- 2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie d'Hénouville, le lundi de 15h30 à 18h45, mercredi de 9h30 à 11h30 et vendredi de 15h30 à 17h45,
 - à la préfecture de Rouen.
- 3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé :
 - à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
 - à Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer.
- 5) Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le préfet, si celui-ci n'a notifié dans ce délai aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme modifié, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - et après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent la présente délibération

A la majorité
(1 Abstention - 14 POUR)



Extrait certifié conforme aux registres
Le 21 novembre 2014
Le Maire-Adjoint
Jacques DAMIEN



Publié le